

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Procurations :	5
Votants :	19
Date de convocation :	09/10/2024
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Jean-Marc REGNAUT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Monsieur Alexandre DENEITS donne procuration à Ludovic SICARD, Brigitte BAJON-LALANNE à Géraldine DUTREY, Alexandra SAGOT à Marie-Christine VERDIER, Pierre MASURE à Karine BESSÉ, Jean-Marc AUTIÉ à Jean-Michel BLAY.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024_058

4.1 Personnel communal

Objet : Mise à disposition d'agents communaux.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année des agents communaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes Val de Gers pour l'accomplissement des services des ALAE et des ALSH (garderie et intervention lors du temps de repas le midi).

M. le Maire propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes Val de Gers pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 les agents communaux suivants :

- Mme Nadia THOMAS, agent de maîtrise, pour une durée hebdomadaire annualisée de 12.09/35e (555 heures effectives) ;
- Mme Sandra DE SAN BARTHOLOME, ATSEM principal 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire annualisée de 10.19/35e (468 heures effectives) ;
- Mme Christine AYGUEBERE, adjoint technique territorial principal 2^e classe, pour une durée hebdomadaire annualisée de 11.70/35e (537 heures effectives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les mises à disposition auprès de la Communauté de Communes Val de Gers ci-dessus mentionnées, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- décide que la participation de la Communauté de Communes Val de Gers sera réglée de la façon suivante :
 - remboursement à la Commune de PAVIE du traitement des agents mis à disposition, et des charges patronales, au prorata de leur travail effectif. Un état correspondant à la participation due, accompagné d'un titre de recette, seront envoyés par la Commune de Pavie à la Communauté de Communes Val de Gers à la fin de chaque trimestre.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents communaux correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.

Pavie, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

